

(1)

(N° 170.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MARS 1882.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. LUCQ.

I

Demande du sieur Charles-Roque-Anastase CALLINUS.

MESSIEURS,

Le sieur Callinus sollicite la grande naturalisation.

Né à Nikdé (Asie-Mineure), le 29 avril 1837, le pétitionnaire remplit depuis plus de vingt-cinq ans les fonctions de drogman auprès de la légation de Belgique.

Ces vingt-cinq années de service peuvent être considérées comme équivalant à autant d'années de séjour en Belgique, en vertu de la fiction de l'exterritorialité.

Le sieur Callinus a obtenu la naturalisation ordinaire, en 1869.

Il est marié et père de deux enfants.

Les renseignements fournis s'accordent à le présenter comme digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
V. LUCQ.

Le Président,
E. VANDAM.

II

Demande du sieur Max SINGER.

MESSIEURS,

Le sieur Singer, né à Marienfeld (Prusse), le 24 décembre 1835, sollicite la grande naturalisation.

Il s'est établi en Belgique, en 1865, et habite Tournay où il exerce la profession de négociant en produits chimiques.

Il a contracté mariage, en 1866, avec une femme belge.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

D'après les renseignements fournis par le parquet de la Cour d'appel de Bruxelles, la conduite du pétitionnaire ne laisse rien à désirer.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Singer.

Le Rapporteur,

V. LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.
